

Province de Québec
Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Avis Public

Avis public est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le règlement numéro 181 dont l'objet est la modification du règlement 117 concernant les matériaux acceptables lors de restauration de bâtiments à la Station du Phare, a été adopté le 11 avril 2020 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

QUE le règlement numéro 181 entre en vigueur à compter du 15 avril 2020 ;

QUE toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement numéro 181 sur le site web de la Municipalité, www.ileverte-municipalite.com ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 16 h 30.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce quinzième jour d'avril deux mille vingt.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Denis Cusson